

DOSSIER N° CU 068 302 25 00012

Déposé le : 24/10/2025

Sur un terrain sis à : 2 rue des Prés

DESTINATAIRE

Maître Isabelle TROUILLAT

7B avenue Charles de Gaulle

90200 ROUGEGOUTTE

Autorité compétente : Maire au nom de la commune
Affaire suivie par SCHWENDENMANN Stéphanie

Maître,

Vous avez déposé le 26/10/2025 à la mairie de SCHWEIGHOUSE-THANN une demande de certificat d'urbanisme opérationnel.

Par lettre du 03/11/2025 envoyée en recommandé avec accusé de réception daté du 07/11/2025, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par une notice succincte permettant de connaître la nature du projet.

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de Schweighouse-Thann en date du 07/02/2026, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision de rejet.

Je vous prie d'agréer, Maître, l'expression de mes sentiments distingués.

Fait à Schweighouse-Thann, le
Le Maire

11 FEV. 2026


Bruno LEHMANN



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester le refus vous pourrez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS après la fin de votre délai d'instruction. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).